



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2021 et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation des engagements de la métropole du Grand Paris (MGP).

L'action de la Métropole est de double nature : elle intervient à la fois en accompagnement des communes et territoires tant par la poursuite des actions engagées au titre des compétences transférées que par le soutien aux investissements locaux, ainsi qu'en propre par le développement de nouvelles actions et l'homogénéisation de l'exercice des politiques publiques métropolitaines sur l'ensemble du périmètre.

En cette première année de la nouvelle mandature, la MGP souhaite poursuivre son action au bénéfice du développement du territoire dans une logique de rééquilibrage (SCOT, résorption des coupures urbaines, soutien aux centres-villes et aux commerces) tout en tenant compte des nouveaux modes d'appréhension de l'urbain : agriculture en ville, mobilité propre, innovation.

En synthèse pour 2021 :

- La MGP bénéficiera d'une quote part de fiscalité économique supplémentaire par le transfert de deux tiers de la croissance de CFE des EPT et de la ville de Paris estimée entre 0 et 27 M€, qui ne compensera ni la baisse de CVAE (-35 M€) ni le coût d'amortissement des dotations (-25M€ estimés sur cette seule année) ;
- Les dépenses de fonctionnement évolueront faiblement
- le résultat de l'exercice antérieur repris permettra de poursuivre l'action métropolitaine,
- Les dépenses d'investissement sont marquées par un maintien des crédits alloués aux subventions d'investissement mais également à l'inscription de crédits de travaux (CAO, Casier pilote de la Bassée),
- Il est envisagé de ne pas modifier la pression fiscale auprès des contribuables (taxe GEMAPI).

Conformément à la loi dite « NOTRe »<sup>1</sup> et à ses textes d'application, ce rapport repose sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (1<sup>ère</sup> partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (2<sup>ème</sup> partie).

---

<sup>1</sup> Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## SOMMAIRE

PARTIE 1.....	4
<b>Contexte et orientations structurant la construction du budget 2021.....</b>	<b>4</b>
Chapitre 1 – Un contexte économique sombre .....	5
Chapitre 2 – La loi de finances pour 2021 : le maintien en 2021-2022 du circuit financier transitoire moyennant le reversement exceptionnel en 2021 de deux tiers de la dynamique de CFE au profit de la Métropole .....	7
Chapitre 3 – L’analyse de la situation financière de la collectivité : une ressource nouvelle permettant de faire face au rôle amortisseur et à la chute de CVAE .....	9
PARTIE 2.....	16
<b>Les perspectives 2021 .....</b>	<b>16</b>
Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain sera ajusté de façon majeure en recettes et à la marge en dépenses .....	16
Chapitre 2 - Les dépenses de la métropole du Grand Paris seront volontaristes dans un contexte de crise économique importante .....	18
Chapitre 3 - Des engagements financiers long terme qui traduisent un engagement dans la durée de la MGP .....	20
Chapitre 4 - La dette : une stratégie d’endettement prudente .....	23
Chapitre 5 – Un résultat anticipé illustrant l’engagement de la MGP dans un contexte de crise sanitaire et économique.....	24
PARTIE 3.....	25
<b>Informations relatives à la structure de l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs .....</b>	<b>25</b>
Chapitre 2 - Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2020 et prévisions pour 2021 .....	28
Chapitre 3 - Durée effective du temps de travail.....	28

---

# PARTIE 1

---

## Contexte et orientations structurant la construction du budget 2021

---

Le contexte de construction du budget 2021 peut se définir comme « de transition ». Ainsi, l'année sera fortement marquée par la récession économique liée à la crise du COVID-19 ainsi que par l'application d'un nouveau schéma financier entre la MGP et les EPT avec un partage de la fiscalité économique.

Cette année encore, la Métropole devra faire face au coût de l'amortissement de la baisse des dotations de l'Etat qui s'ajoutent à des perspectives de fiscalité incertaines. Le résultat de l'exercice permettra d'assurer la continuité des engagements métropolitains.

## Chapitre 1 – Un contexte économique sombre

Déjà en 2019, la croissance mondiale ralentissait compte tenu du Brexit et de tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis même si la France semblait résister au contexte baissier. En 2020, l'impact de la pandémie de COVID-19 a eu des effets économiques encore difficilement évaluables. Le FMI, dans son rapport sur les perspectives de l'économie mondiale de juin 2020<sup>2</sup>, a projeté une baisse du PIB mondial de 4,9%, ce qui révèle un effet plus négatif de la pandémie COVID-19 sur l'économie mondiale que ce qui était anticipé. La reprise devrait être très progressive et la croissance mondiale est estimée à 5,4% en 2021.

Le marché du travail est mis à rude épreuve par la chute brutale de l'activité économique. Certains pays, notamment en Europe, ont limité les dégâts en mettant en place des dispositifs de chômage partiel. Cependant, la baisse du nombre d'heures travaillées au niveau mondial entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020 équivaut à la disparition de 130 millions d'emplois à plein temps, d'après le Bureau International du Travail. Il est probable que la baisse enregistrée au cours du deuxième trimestre 2020 représentera l'équivalent de plus de 300 millions d'emplois à plein temps. Ce sont les travailleurs peu qualifiés n'ayant pas la possibilité de travailler depuis leur domicile qui ont le plus souffert du choc sur le marché du travail. Le BIT estime que près de 80 % des deux milliards de travailleurs du secteur informel<sup>3</sup> au niveau mondial ont été fortement touchés par la crise.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, le 21 juillet les chefs d'Etats se sont accordés sur un plan de relance européen nécessitant un emprunt européen de 750 milliards d'euros. 360 milliards seront prêtés aux Etats qui le souhaitent à de meilleures conditions que les marchés financiers, nécessitant un remboursement des Etats emprunteurs. Le reste sera transféré sous forme d'avances qui seront remboursées par les Etats membres. Le recours à un tel emprunt déroge à la règle d'équilibre fixée dans les traités<sup>4</sup>. Bien que l'article 122 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) permettant une assistance financière lorsqu'un Etat connaît de graves difficultés en raison de « catastrophes naturelles ou d'événements exceptionnels échappant à son contrôle », puisse être appliqué à la crise pandémique. En se soustrayant à cette règle, les vingt-sept manifestent la volonté de rester solidaires et ainsi dessiner les contours d'une certaine autonomie budgétaire.

Pour la France, une récession de -8,7% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 10,2%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021 conjugué à l'intervention d'un plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

---

<sup>2</sup> Fonds Monétaire international 24 juin 2020 – Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale

<sup>3</sup> Secteur qui peut se caractériser, d'une façon générale, comme étant constitué d'unités de production qui opèrent typiquement à petite échelle, avec un faible niveau d'organisation, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production et avec l'objectif premier de créer des emplois et d'engendrer des revenus pour les personnes concernées : principalement la restauration, les meublés de tourisme, et les petits artisans.

<sup>4</sup> Le Monde 12 octobre 2020 – "les traités européens n'autorisent en aucun cas l'Union à s'endetter".

Le pouvoir d'achat des ménages ne baisserait que d'un point par unité sur l'année. Pour autant les situations individuelles sont diverses. Environ 840.000 emplois, dont près de 730.000 emplois salariés seraient perdus en 2020. Le taux de chômage en fin d'année est estimé à 9%<sup>5</sup>.

Au niveau commercial, dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière durable et devraient concentrer l'essentiel des pertes d'emplois. Le périmètre métropolitain a particulièrement été pénalisée par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

La consommation des ménages, principale composante de la demande, reculerait de 7 % sur l'année. L'investissement des entreprises (-10 % prévu sur l'année) et les exportations (-18 %) reculeraient davantage.

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2021 et 2022. Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
<b>Croissance du PIB réel</b>	1.5	-8.7	7.4
<b>Indice des prix à la consommation harmonisé</b>	1.3	0.5	0.6
<b>Taux de chômage</b> (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

---

<sup>5</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2107840>

## Chapitre 2 – La loi de finances pour 2021 : le maintien en 2021-2022 du circuit financier transitoire moyennant le reversement exceptionnel en 2021 de deux tiers de la dynamique de CFE au profit de la Métropole

Les dispositions de la loi de finances pour 2021 relatives à la métropole du Grand Paris revêtaient une importance particulière compte tenu du calendrier prévu initialement par la loi NOTRe, notamment la fin au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la période transitoire se traduisant dans le transfert à cette date de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des EPT et de la ville de Paris à la Métropole. Trois éléments sont à relever dans la loi de finances pour 2021 :

- En premier lieu, **conformément à l'esprit de la Loi NOTRe, la MGP percevra la majeure partie de la dynamique de CFE en 2021**. Ainsi, les EPT et la ville de Paris s'acquitteront d'un **versement à la MGP équivalent aux deux tiers de la dynamique 2021 de CFE**, si elle est positive. Le montant de cette recette supplémentaire pour la Métropole reste incertain à ce jour ; il est évalué dans l'exposé des motifs de l'amendement présenté lors de la discussion parlementaire ayant introduit la disposition à **14,9 M€** (11,7 M€ pour les EPT et 3,2 M€ pour la ville de Paris).
- Les EPT et la ville de Paris conservent la perception du stock de CFE.
- Dans une volonté de compromis, les ajustements temporaires aux flux financiers entre les EPT et la Métropole, apportés par les lois de finances pour 2019 et 2020, sont **reconduits pour 2021 et 2022 : prorogation du versement de la dotation d'intercommunalité aux EPT par la Métropole, qui suspend en parallèle le versement aux EPT de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)**, laquelle aurait été nécessairement nulle au moins en 2021 du fait de la baisse de CVAE.

Sur le périmètre francilien, la loi de finances pour 2021 traduit la **poursuite de la montée en puissance de la Société du Grand Paris**, à travers une hausse de son plafond d'emplois de 250 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, après une augmentation de 200 ETP en 2020.

La loi de finances acte par ailleurs la **poursuite de l'engagement de l'Etat dans le financement des Jeux Olympiques et du CDG Express**, avec des crédits de paiement pour 2021 respectivement à hauteur de 234,1 M€ (contre 129,25 M€, 65,25 M€ et 48 M€ les années précédentes) et 416 M€ (dans le cadre du prêt de 1,7 Md€ à la société concessionnaire, contre 450 M€ en 2020).

Au niveau national, la loi de finances pour 2021 est marquée par le **contexte de la crise sanitaire et économique et du plan de relance de l'Etat évalué à 100 Md€ sur la période 2020-2022**.

Au titre du soutien de l'économie, la loi de finances pour 2021 prévoit notamment la **diminution de 10 Md€ des impôts dits de production au profit des entreprises**, à travers la suppression de l'intégralité de la part de CVAE perçue par les Régions et la réduction de moitié de la CFE et de la taxe

foncière sur le bâti pour les établissements industriels. Ces mesures sont compensées respectivement par l'affectation d'une part supplémentaire de TVA et par un prélèvement spécifique sur les recettes de l'Etat. A noter que la loi de finances pour 2021 réduit en parallèle le plafond de Contribution économique territoriale (CET, qui comprend la CFE et la CVAE) acquittée par une entreprise, de 3% de la valeur ajoutée à 2%, afin d'éviter un effet d'aubaine pour le bloc communal et les départements de la suppression de la CVAE régionale.

Parmi les mesures de soutien aux collectivités locales, la « **clause de sauvegarde** » mise en place par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et permettant de **garantir un niveau de recettes équivalent à la moyenne des produits 2017-2019 a été reconduite pour 2021 en la recentrant sur les recettes de fiscalité**, afin de tenir compte notamment des pertes de CVAE liées à la crise dont les effets ne sont sensibles qu'à partir de 2021. Il est toutefois à noter que ce dispositif ne s'appliquera pas à la métropole du Grand Paris, du fait d'une baisse de CVAE moindre que prévue en 2021 (voir infra). Un report en 2022 d'une grande partie de la baisse de CVAE nécessiterait de prolonger à nouveau cette mesure.

Parmi les principales autres mesures intéressant les collectivités territoriales, on notera en matière de dotations la **poursuite, au sein d'une enveloppe globale stable, de la réaffectation interne des DGF communale et départementale au profit des parts péréquatrices** (+90 M€ de Dotation de solidarité urbaine et +90 M€ de Dotation de solidarité rurale au sein de la DGF communale ; +10 M€ pour la dotation de péréquation des Départements).

En matière de péréquation horizontale, la loi de finances **maintient pour 2021 les enveloppes nationales 2020 du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à 1 Md€, et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), à 350 M€**. On rappellera que le FPIC est à date supporté par les EPT.

En matière fiscale, la réforme de la fiscalité locale engagée par la loi de finances pour 2020 commencera à produire ses effets en 2021, avec la **suppression de la taxe d'habitation pour 30% des foyers** qui en étaient encore redevables en 2020. Il est à noter qu'une **neutralisation des effets** de cette réforme et de la diminution des « impôts de production » évoquée supra est prévue s'agissant des **modalités de calcul des dotations et des fonds de péréquation**.

## Chapitre 3 – L’analyse de la situation financière de la collectivité : une ressource nouvelle permettant de faire face au rôle amortisseur et à la chute de CVAE

En synthèse, la gestion prudente des années précédentes et l’attribution d’une fraction du produit de CFE permettent d’assurer la soutenabilité des projets métropolitains malgré le coût d’amortissement des dotations de l’Etat qui augmente et la chute de CVAE en 2021. En revanche, les perspectives restent sombres.

### Sous Chapitre 1 - Depuis 2016, la métropole supporte seule la baisse des dotations de l’Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d’« amortisseur »

La métropole du Grand Paris bénéficie d’une dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant une dotation d’intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS). Le **montant total de la DGF 2021 est anticipé à 1 193,85 M€** (-2% par rapport à 2020 soit -25 M€ en ligne avec à la diminution moyenne observée depuis 2016).

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE

En M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (est.)	Prév. 2021	Evolution 2020/2021
Dotation d’intercommunalité (DI)	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,1	0,20%
Dotation de compensation de la part salaire (DCPS)	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,7	1 081,6	1 056,7	-2,30%
<b>DGF totale brute</b>	<b>1 332,36</b>	<b>1 286,94</b>	<b>1 263,80</b>	<b>1 238,04</b>	<b>1 218,45</b>	<b>1 193,85</b>	<b>-2,02%</b>

La variation de la DGF s’explique par plusieurs éléments détaillés ci-après.

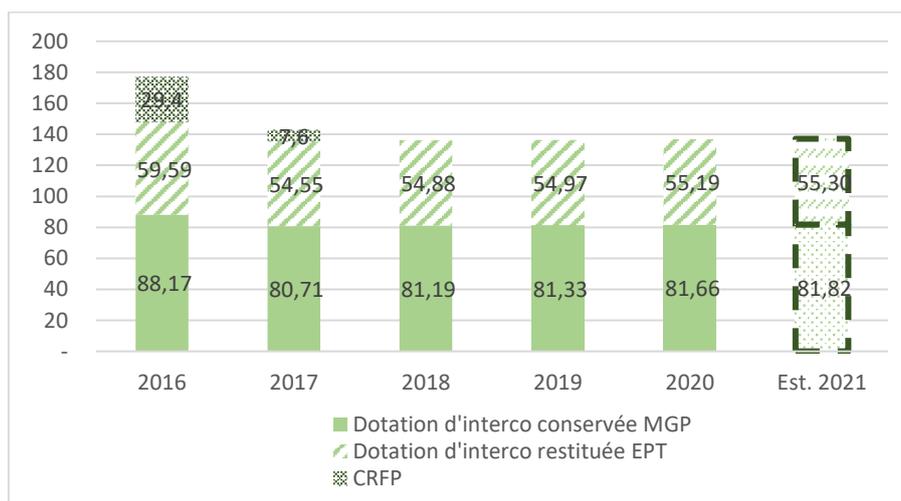
## Une dotation d'intercommunalité quasi stable reversée

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (- 29,4 M€) et en 2017 (- 12,6 M€ dont -7,6 M€ supportés par la MGP seule).

**La dotation d'intercommunalité de la métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en place par la Loi de Finances pour 2019<sup>6</sup>. La dotation de la métropole répond à un calcul spécifique :** elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population<sup>7</sup>. En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la MGP **s'élève désormais à 19,6 €/hab. contre en moyenne 37,5 € pour les intercommunalités**. La dotation d'intercommunalité est susceptible de varier uniquement en fonction de la population, la loi garantissant un montant de dotation d'intercommunalité par habitant constant<sup>8</sup>. Pour mémoire entre 2019 et 2020, la DI a varié de +0,40%.

La Métropole ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. Les lois de finances intervenues depuis 2019<sup>9</sup> ont prévu une prorogation de ce dispositif. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2020 s'élevait à 55,2 M€ ; le montant de 2021 est estimé à 55,3 M€ avec une prévision d'évolution de +0,2% qui serait répercutée aux EPT via la dotation d'équilibre. Dès lors, **la dotation d'intercommunalité perçue par la MGP nette des reversements aux EPT est estimée pour 2021 à 81,8 M€ soit 11,7 €/hab.**

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA MGP ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



\*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

<sup>6</sup> Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

<sup>7</sup> art. L 5219-8 du CGCT

<sup>8</sup> Art. L 5219-8 1° du CGCT

<sup>9</sup> Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

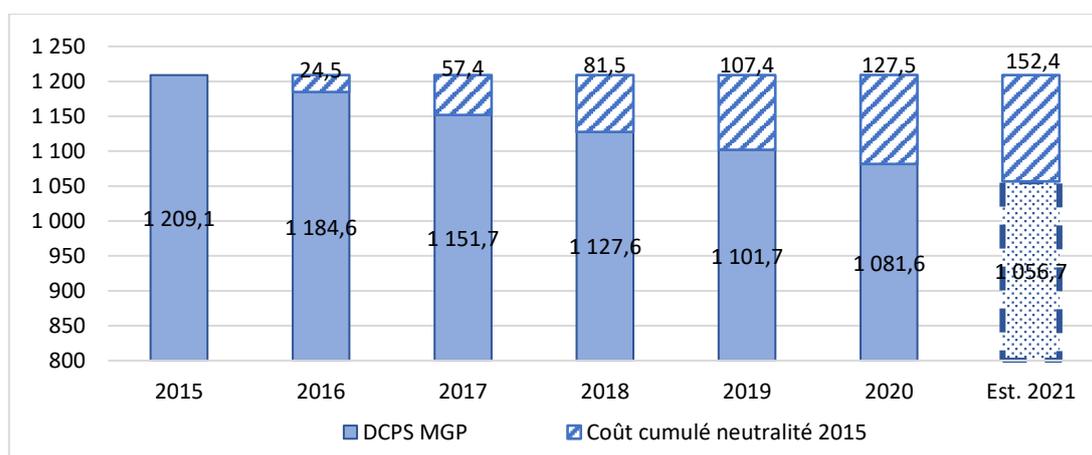
## Une baisse de -25M€ de dotation de compensation de la part salaire (DCPS) une année encore

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2019 subira comme les années précédentes la **baisse liée à l'écrêtement** permettant de financer la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation) au sein de l'enveloppe normée. Cette dotation baisse en moyenne de -25 M€ chaque année<sup>10</sup>. Une hypothèse de baisse identique est envisagée cette année.

Le produit 2021 de la dotation de compensation de la MGP atteindrait dès lors 1 056,7 M€ contre 1 081,6 M€ en 2019 (-25 M€).

**La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seule, les baisses successives depuis 2016, qui s'élèvent en coût cumulé à -152,4 M€ en 2021.**

COUT CUMULE DE LA NEUTRALITE 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'EQUILIBRE ET LES AC EN M€



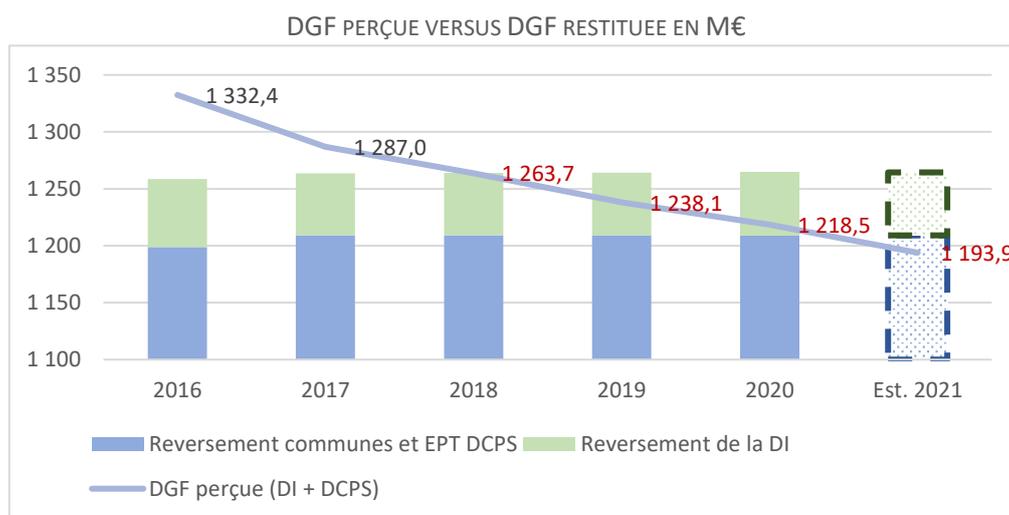
## Un rôle amortisseur à hauteur de près de 190 M€

Depuis sa création, le **rôle amortisseur de la MGP s'élève donc à un total cumulé de 189,4 M€** au titre de la DCPS (-152,4 M€ cumulé) et de la dotation d'intercommunalité (29,4 M€ puis 7,6 M€ supportés par la seule MGP).

**Pour la quatrième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte » : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP de 81,8 M€ ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT. La DGF nette est inférieure à celle garantie aux autres acteurs institutionnels.**

<sup>10</sup> -24,5 M€ en 2016, -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -23,9 M€ en 2018 (-2,09%), -26 M€ en 2019 (-2,30%) et -20,1 M€ en 2020 (-1,83%).

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DCPS perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 056,8
DI perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,1
<b>Total DGF perçue</b>	<b>1 332,4</b>	<b>1 287,0</b>	<b>1 263,7</b>	<b>1 238,1</b>	<b>1 218,5</b>	<b>1 193,9</b>
Reversement DCPS	1 198,9	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement DI	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	55,3
<b>Total reversements</b>	<b>1 258,5</b>	<b>1 263,6</b>	<b>1 264,0</b>	<b>1 264,1</b>	<b>1 264,3</b>	<b>1 264,4</b>
<b>DGF nette de reversements</b>	<b>73,9</b>	<b>23,3</b>	<b>- 0,2</b>	<b>- 26,0</b>	<b>- 45,8</b>	<b>- 70,5</b>

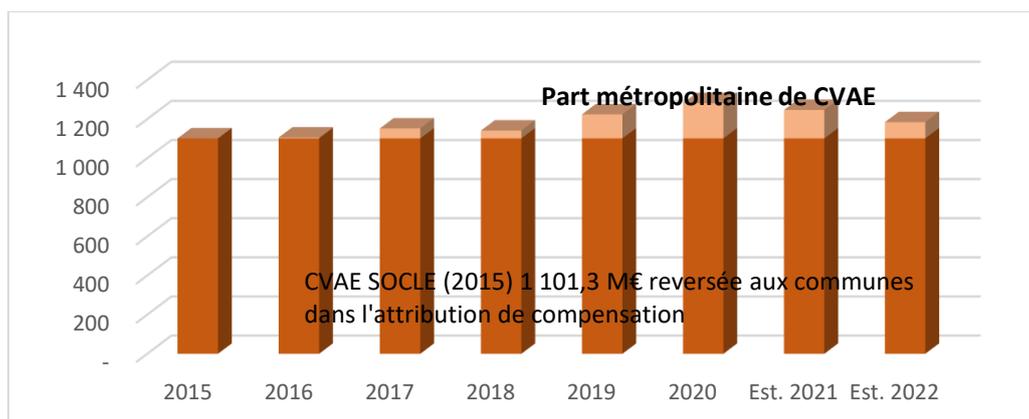


## Sous Chapitre 2 – Une baisse de CVAE de 35 M€ attendue en 2021

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La loi de finances pour 2021 introduit un partage de la dynamique de la CFE entre la MGP qui en percevra les deux tiers, et les EPT et la ville de Paris qui conservent un tiers de la ressource. A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux sur la fiscalité économique.**

La métropole **bénéficie de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. Il s'agit d'une dynamique « de flux ». En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la métropole du Grand Paris de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaires à financer ses actions (+145,6 M€ entre 2015 et 2021).**

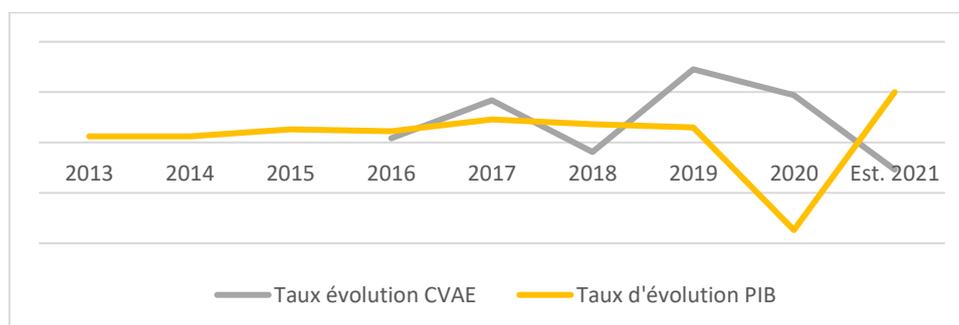
### FRACTION METROPOLITAINE DE LA CVAE EN M€



Première ressource fiscale de la MGP avec 1 247 M€ estimés en 2021, la CVAE affiche un profil de progression relativement heurté, lié à la volatilité intrinsèque de l'assiette (valeur ajoutée = flux) et au mode de reversement par l'Etat qui accentue les effets de conjoncture.

### EVOLUTION PIB/CVAE COMPAREE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Variation produit CVAE MGP	0,4%	4,2%	-0,9%	7,3%	4,6%	-2,7%
Variation du PIB (INSEE)	1,1%	2,3%	1,8%	1,5%	-8,7% <sup>11</sup>	7,4%



Le creux de 2018 et le ressaut de 2019 proviennent en partie des effets de la censure, en mai 2017 par le Conseil Constitutionnel des modalités de calcul du taux d'imposition de la CVAE des entreprises membres de groupes fiscaux. Les modalités de calcul du taux d'imposition ont ensuite été rétablies pour 2018 mais l'épisode engendre néanmoins des effets en trésorerie pour les collectivités et une forte hausse en 2019.

On note un décalage de deux ans entre la variation du PIB et ses effets sur la CVAE en raison des modalités de déclaration. Ainsi, la crise de la COVID-19 aura un impact particulièrement fort en 2022, qui se fait d'ores et déjà sentir en 2021 (-35M€) en raison d'anticipations faites par les entreprises dès leurs acomptes 2020 versés en 2021. **Les prévisions de CVAE pour 2022 sont sombres.**

Or, la croissance du produit de CVAE est d'autant plus nécessaire que **la métropole amortit depuis sa création les baisses de dotations au bénéfice des communes et EPT**. Hors CVAE, la structure du budget métropolitain est en effet structurellement déficitaire, l'avenir métropolitain dépendant uniquement

<sup>11</sup> <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-septembre-2020>

de la croissance de la fiscalité économique permettant d'amortir le coût de la compensation des dotations. **Une croissance moyenne de 30 M€ du produit de CVAE chaque année est indispensable** pour compenser la baisse de la DCPS chaque année (baisse moyenne de -25 M€).

**En 2021, le coût cumulé de baisse des dotations de l'Etat amorti au profit des communes et EPT s'élève à 189 M€ contre une hausse de CVAE entre 2015 et 2021 de 146 M€ soit un niveau de ressource inférieur au coût supporté (près de -44 M€). Seule l'attribution d'une fraction de CFE permettra à la MGP de limiter la perte et poursuivre son action sur le territoire métropolitain.**

## Sous Chapitre 3 – L'attribution d'une fraction de CFE

Le versement exceptionnel à la Métropole de deux tiers de la dynamique de CFE 2021, évoqué supra<sup>12</sup>, répond à cet impératif de prise en compte du déséquilibre financier conséquent pour la métropole du Grand Paris en 2021. S'il s'agit d'une **solution de compromis** entre les différents acteurs, allant **dans le sens de l'application de la loi NOTRe** à travers l'affectation même partielle d'une partie du produit de CFE à la Métropole, son **impact financier pour la MGP reste incertain** à date de rédaction du présent rapport, dans l'attente de publication des produits prévisionnels de CFE 2021.

Cette perspective de recette supplémentaire n'apparaît, quoi qu'il en soit, pas de nature à équilibrer l'amortissement de l'ensemble des baisses de dotations en 2021. Parmi les hypothèses ci-dessous, la plus favorable à la Métropole (dynamique 2021 de CFE équivalente à celle de 2020, soit 40 M€ sur l'ensemble du périmètre métropolitain) entraîne un versement de **27 M€** à la MGP ; à l'inverse, la plus défavorable<sup>13</sup> (stagnation de la CFE en 2021) aboutirait à un **versement nul** ; une hypothèse intermédiaire, évoquée dans l'exposé des motifs de l'amendement ayant introduit le dispositif dans la loi de finances, fait état d'un produit supplémentaire d'environ **15 M€** pour la MGP.

<b>Produit perçu par la MGP selon plusieurs hypothèses de niveau de dynamique de CFE 2021 (€)</b>	<b>Estimation de la dynamique de CFE 2021 (€)</b>	<b>Produit perçu par la MGP : 2/3 de la dynamique (€)</b>
En cas de stagnation de la CFE	+0	<b>+0</b>
En cas de dynamique de CFE égale à celle de 2020*	+40 292 296	<b>+26 861 531</b>
En cas de dynamique de CFE égale à la moyenne 2015/2020*	+25 142 392	<b>+16 761 595</b>
<i>En cas de dynamique de CFE correspondant à celle indiquée dans l'exposé des motifs de l'amendement de la LFI pour 2021</i>	+22 350 000	<b>+14 900 000</b>

\*estimation à partir des données publiques

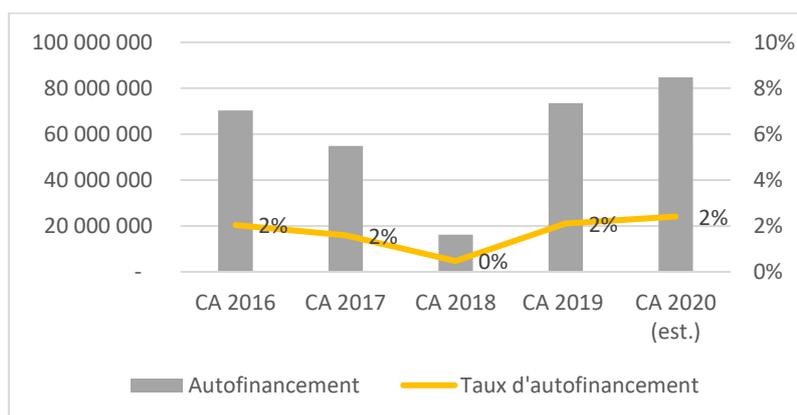
La métropole du Grand Paris procédera à un ajustement des dotations d'équilibre à compter de mai 2021, une fois que les produits prévisionnels seront connus.

<sup>12</sup> Cf. chapitre 2

<sup>13</sup> Envisagée par le rapport Cazeneuve de juillet 2020

## Sous Chapitre 4 – Un taux d’autofinancement constant malgré une hausse de ressources en 2020 illustrant l’engagement de la Métropole au bénéfice de son territoire

NIVEAU D’EPARGNE ET DU TAUX D’AUTOFINANCEMENT



Le niveau d’épargne s’analyse classiquement comme le **delta entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement**. Il constitue l’**autofinancement**, qui permet un financement de la section d’investissement. Il s’analyse au regard des comptes administratifs (projeté dans le cas de 2020) puisque les budgets sont adoptés en équilibre à 0.

Le taux d’autofinancement représente l’autofinancement ramené aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la santé financière d’une collectivité. On considère usuellement qu’il doit être **supérieur à 10% pour illustrer une situation financière robuste**. A date, l’épargne de la MGP ne tient pas compte de niveau de dette puisque la MGP ne rembourse actuellement aucun emprunt<sup>14</sup>.

**L’épargne de la MGP estimée en 2020 s’élève à 85 M€ soit un taux d’autofinancement de 2%** en référence aux 3,4 Mds€ de dépenses totales de fonctionnement. Le taux d’autofinancement est stable depuis 2019 malgré la forte hausse de CVAE perçue par la MGP cette année. **Ceci illustre l’engagement fort de la métropole au bénéfice de son territoire dans le cadre notamment du plan de relance**. Ses marges de manœuvre fiscale ont ainsi été presque intégralement consommées et le niveau d’épargne n’a pas augmenté.

Les perspectives 2021 sont incertaines. En effet, si la MGP va continuer à reverser aux EPT le bénéfice de la dotation d’intercommunalité pour un montant identifié de -55,2 M€, le montant de fraction de CFE qu’elle percevra est estimé entre 0 et 27 M€. Dès lors, le delta serait à minima de 28 M€ hors coût de compensation de la DCPS. Par ailleurs, les estimations de CVAE transmises à date font état d’une diminution de 35 M€. Heureusement, le report du résultat (estimé à 73 M€) permettra à la MGP de faire face à ses engagements.

<sup>14</sup> Il n’y a donc pas de différence entre l’épargne brute et l’épargne nette.

---

## PARTIE 2

---

### Les perspectives 2021

---

## Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain sera ajusté de façon majeure en recettes et à la marge en dépenses

2021 marque le début de la perception par la MGP d'une fraction de la CFE en regard de la poursuite du reversement de la dotation d'intercommunalité. Un ajustement à la marge sera réalisé sur les attributions de compensation pour tenir compte de transferts de zones d'aménagement

### Sous Chapitre 1 – Le début d'une perception de la CFE par la MGP

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la MGP représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la MGP doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'attribution de compensation (AC) à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

La loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année à compter de 2017 pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité, qui joue à la marge sur le montant total reversé à la Métropole. A défaut de visibilité à ce stade sur l'impact en 2021 de la variation de la population sur le montant de la dotation perçue par la métropole du Grand Paris, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre provisoires notifiées en février est égal à celui de 2020. **La Métropole reversera cette année encore un montant de 55,2 M€ de dotation d'intercommunalité aux EPT soit 40% de sa propre dotation.**

En outre, à titre exceptionnel pour l'année 2021 (cf. supra), la loi de finances pour 2021 prévoit que la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux reversent à la Métropole **deux tiers de la dynamique positive des produits de CFE constatée au titre de 2021 par rapport à 2020**. Ce produit

supplémentaire pour la MGP versé via la dotation d'équilibre, **y compris pour la Ville de Paris où une dotation d'équilibre est créée uniquement à cet effet**. Estimé à **3,2 M€** sur le périmètre de la Ville de Paris et à **11,7 M€** sur celui des 11 EPT dans l'exposé des motifs de l'amendement ayant introduit cette disposition dans la Loi de finances, le montant de ce reversement demeure incertain à ce jour. Par conséquent, l'ajustement sera effectué à compter de mai 2021, après la transmission par l'Etat à la Ville de Paris et aux EPT des états fiscaux indiquant les produits prévisionnels de CFE 2021.

## Sous Chapitre 2 – Un ajustement à la marge des attributions de compensation métropolitaines

La MGP, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des attributions de compensation métropolitaines (AC) qui correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation sont ajustées de l'évaluation financière des transferts de charges fixée à 5,2 M€ à l'issue des travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine à l'automne 2018. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. **92% des communes représentant 94% de la population des communes ayant délibéré, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février 2019.**

En 2020, un ajustement aurait dû intervenir au titre des zones d'aménagement de Noisy-Est et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan déclarées d'intérêt métropolitain en 2019 ; néanmoins le contexte de COVID-19 a suspendu les évaluations de charges qui devront en conséquence intervenir cette année. Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation de Noisy le Grand et Livry-Gargan.

En complément, le budget métropolitain tiendra compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts de Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la métropole et doivent faire l'objet d'une valorisation de charges qui interviendra en 2021 dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département.

**Le montant des attributions de compensation s'élève à 3 372 M€** et sera donc ajusté à la marge en 2021.

## Chapitre 2 - Les dépenses de la métropole du Grand Paris seront volontaristes dans un contexte de crise économique importante

Les dépenses de fonctionnement devraient rester dans l'épure du budget de 2020. A défaut de connaître à date le montant de la fiscalité économique issue de la CFE il convient d'adopter une position de prudence dans les dépenses propres de la MGP qui devraient évoluer faiblement (1% des dépenses propres estimés).

### Sous Chapitre 1 – Les dépenses d'intervention : une nécessaire gestion prudente

La métropole du Grand Paris met en œuvre les compétences aménagement, développement économique, protection et mise en œuvre de l'environnement et GEMAPI ainsi que la compétence habitat en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

L'année 2021 verra la poursuite des travaux relatifs au Schéma de Cohérence territoriale et la reprise des travaux relatifs au PMHH qui avaient été suspendus en raison des municipales de 2020. La MGP s'engagera également dans l'élaboration **d'un plan Santé et d'une démarche concertée en matière de logistique, deux sujets faisant sens au niveau métropolitain.**

En parallèle de ces schémas métropolitains, la MGP **poursuivra son action opérationnelle en matière environnementale** avec une attention particulière portée aux mobilités douces et à la nature en ville au regard des **nouveaux modes d'appréhension de la ville ayant émergé avec la crise du COVID 19**. Elle poursuivra la déclinaison opérationnelle du **Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) avec un AIP sur la solarisation du patrimoine bâti municipal, la seconde phase de déploiement de la ZFE, la mise en œuvre du programme SARE<sup>15</sup>** (soutien à la rénovation thermique du bâti public et amélioration de l'habitat privé) **ou encore le déploiement de bornes de recharge de véhicules propres par Métropolis**. Par ailleurs elle développera son action en aménagement (portages fonciers pour des ZAC, chantier du CAO, études concernant des zones d'intérêt métropolitain) et poursuivra son engagement en faveur du commerce et des centres-villes durement malmenés par la crise économique en vue d'une reprise de la « vie normale » au plus vite.

---

<sup>15</sup> SARE : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et ayant donné lieu à la signature d'une convention avec la Ministre Emmanuelle WARGON à l'automne 2019.

## Sous Chapitre 3 - Les dépenses d'administration générale : un coût de masse salariale maîtrisé

Conformément au tableau des emplois tel que modifié par délibération de décembre 2020, la métropole du Grand Paris compte 116,7 postes équivalent temps plein au 31 décembre 2020. La collectivité comprend un effectif physique de 90 agents au 31 décembre 2020.

La masse salariale 2021 pourrait être de l'ordre de 7 M€ pour tenir compte de l'évolution du tableau des emplois tel qu'adopté par le Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020, soit **12% des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des attributions de compensation. Ce ratio s'élève à 45% en moyenne pour les métropoles et 46% pour le bloc communal consolidé selon le rapport 2018 de la Cour des Comptes sur les finances locales.**

## Chapitre 3 - Des engagements financiers long terme qui traduisent un engagement dans la durée de la MGP

La métropole du Grand Paris dispose d'un plan pluriannuel d'investissement non traduit pour l'heure en AP/CP<sup>16</sup>, mais permettant d'identifier les engagements long terme de la métropole. Il comporte des opérations portées en propre par la métropole ainsi que d'importants moyens alloués à des dispositifs de subvention.

Le tableau présenté ci-dessous présente le plan pluriannuel par thématique. **Il présente les projets ayant fait l'objet de délibérations.** A date, l'ensemble des engagements ayant fait l'objet d'une délibération – hors ZAC Plaine Saulnier ayant vocation à terme à faire l'objet d'un budget annexe – s'élèvent à **225 M€** sur la période 2021/2027 (dont RAR). Le tableau ne présente pas les inscriptions budgétaires relatives au FIM et au FMIN à défaut d'engagement à date.

	RAR	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOT 2020-2027
Aménagement	10 722 088	26 087 180	23 124 931	25 528 613	13 039 014	2 810 689	2 652 223	1 753 398	105 718 135
Centres Villes Vivants	6 397 395								6 397 395
Développement économique				-4 650 000	-4 650 000	-4 700 000			-14 000 000 <sup>17</sup>
Environnement-GEMAPI	4 577 238	6 798 313	11 993 988	19 968 246	5 128 202	1 023 370	1 000 000	1 000 000	51 489 357
Environnement-lutte contre les nuisances sonores	80 000	2 115 675	3 041 533						5 237 208
Environnement-patrimoine naturel	1 713 372	100 000							1 813 372
Fonds d'investissement métropolitain	65 958 758								65 958 758
Habitat	500 000								500 000
Moyens généraux	112 254	595 000							707 254
Numérique	1 011 152								1 011 152
SCoT et SIG	82 091	300 000							382 091
<b>Total général</b>	<b>91 154 884</b>	<b>35 996 168</b>	<b>38 160 452</b>	<b>40 846 859</b>	<b>13 517 216</b>	<b>-865 941</b>	<b>3 652 223</b>	<b>2 753 398</b>	<b>225 215 258</b>

<sup>16</sup> AP/CP : autorisation de programmes et crédits de paiements. Le dispositif permet une prévision fine des engagements financiers sur plusieurs années.

<sup>17</sup> Prise en compte du remboursement des avances consenties au titre du fonds résilience Ile de France.

## Sous Chapitre 1 - Des projets d'investissement propres qui se développent

La métropole du Grand Paris poursuivra une action forte en matière d'investissement avec notamment des actions menées en propre notamment en matière d'aménagement (opérations d'aménagement avec acquisition de foncier notamment) illustrant la montée en puissance de la MGP sur la thématique, ainsi que la poursuite des travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique (dépollution et remise en l'état des plateformes) et la pose de la première pierre.

En outre, la MGP poursuivra sa politique engagée en matière de GEMAPI avec des dépenses liées aux digues et le lancement du projet du Casier Pilote de La Bassée financé à hauteur de 30% du coût global du projet, suite à l'adhésion à l'Etablissement public Seine Grands Lacs fin 2020. Celles-ci seront complétées de dépenses liées aux digues (travaux et dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement) et le démarrage d'études hydromorphologiques sur les cours d'eau.

Ces dépenses compléteront l'enveloppe allouée à l'environnement avec notamment le financement d'équipements de résorption des points noirs de bruit.

Enfin, la Métropole poursuivra son action en faveur des centres villes et le soutien aux commerces et l'artisanat en parallèle de son action en matière d'innovation notamment numérique. Si le fonds Résilience devait être reconduit au cours de l'année 2021, la métropole pourrait y participer pour soutenir les MPE et PMI qui subissent gravement les conséquences du COVID19.

## Sous Chapitre 2 - Le maintien d'un accompagnement aux investissements structurants et aux projets locaux

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole du Grand Paris participe au **financement d'investissements structurants et aux projets locaux qui relèvent de ses compétences.**

Le **Fonds d'équipements structurants** instauré par la Métropole du Grand Paris, afin de soutenir les projets portés au sein des communes et des territoires relevant des compétences de la Métropole et doté de 25 M€ en 2020 **sera reconduit en 2021**. Ce fonds a vocation à financer des équipements entendus comme des ouvrages immobiliers d'intérêt général destinés à répondre aux besoins du public ou à lui offrir un service. En application du Règlement adopté par le Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2020, ce fonds accompagne la mise en œuvre du projet de territoire, tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT), dont les orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés en 2021 figurent notamment une passerelle de franchissement de l'autoroute A1 à La Courneuve, une passerelle piétonne à Dugny dans le cadre de la candidature olympique, et d'autres projets de passerelles notamment dans le Val de Marne.

D'autre part, le **fonds d'investissement métropolitain** sera maintenu pour une enveloppe comparable aux années précédentes. Au titre du Fonds d'investissement métropolitain ce sont à ce jour **661 projets pour un montant total de 134,7 M€ qui ont été financés** au bénéfice de 121 communes et des 11 EPT,

Métropole du Grand Paris – Rapport d'orientations budgétaires 2021

notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces, d'actions de renaturation ou en faveur de l'économie solidaire.

La Métropole poursuivra également la mise en œuvre de son Plan Vélo (10 M€/an pendant 6 ans) permettant le financement de pistes cyclables sur les voiries communales et départementales avec une modulation des subventions au regard de l'objectif de rééquilibrage que poursuit la MGP depuis sa création. Enfin, sera maintenu le dispositif de guichet unique « Métropole Roule Propre » favorisant l'acquisition de véhicules non polluants.

**Le soutien de la Métropole par l'investissement à l'ensemble de ces projets participe activement au rééquilibrage territorial.**

## Chapitre 4 - La dette : une stratégie d'endettement prudente

La métropole du Grand Paris a souscrit en 2019 un contrat d'emprunt auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Aqua-Prêt » pour un montant de 34 M€. Le dispositif « Aqua-Prêt » ouvert par l'Etat permettant de financer des opérations relatives à l'eau, l'assainissement et la prévention des inondations bénéficie de conditions d'emprunt particulièrement favorables. La métropole s'est ainsi endettée sur une période de 60 ans à un coût modéré (Livret A + 0,75%).

Une première mobilisation de cette ligne est intervenue en décembre 2020 à hauteur de 10,4 M€.

Durant les 4 prochaines années, différentes mobilisations pourront être réalisées au fur et à mesure des besoins métropolitains avant le début d'une phase d'amortissement. Pour mémoire, les élus métropolitains ont souhaité mettre en place une taxe GEMAPI spécifique<sup>18</sup>, qui permettra notamment de couvrir l'annuité. Le paiement de la première annuité estimée pourrait être de 300K€ au titre des seuls intérêts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû de la dette est dès lors de 10 400 000 €.

La Banque des Territoires a d'ores et déjà donné son accord pour que cette première ligne d'emprunt soit complétée d'une seconde ligne de 20 M€ à souscrire en 2021 le cas échéant. D'autres établissements bancaires ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour accompagner le développement des projets métropolitains, notamment au regard de la candidature olympique ou autres projets nécessitant l'octroi d'un emprunt d'équilibre.

---

<sup>18</sup> CM du 28 septembre 2018

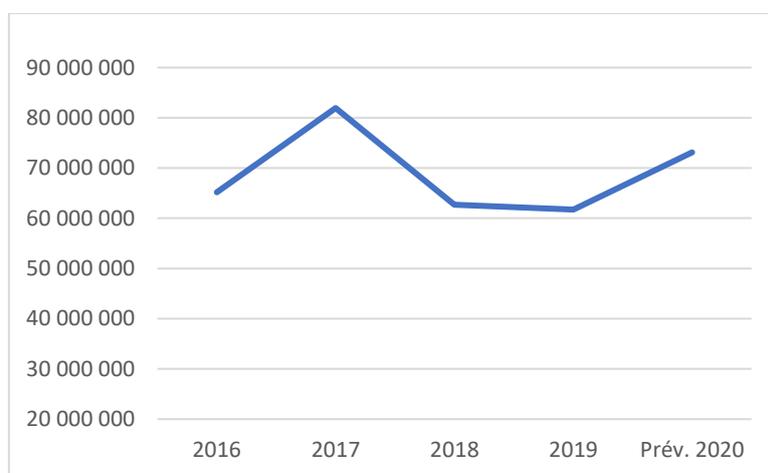
## Chapitre 5 – Un résultat anticipé illustrant l’engagement de la MGP dans un contexte de crise sanitaire et économique

Cette année encore, la reprise du résultat anticipé permettra à la métropole d’assurer un niveau d’intervention volontariste. Le résultat global de clôture diminué des restes à réaliser s’élève à 73 M€.

Soulignons qu’il augmente par rapport à l’année précédente de seulement 1% des dépenses métropolitaines propres métropolitaines (+11 M€) malgré une forte hausse de CVAE (+57 M€) sur l’exercice. **Ceci illustre la mise en œuvre par la MGP du plan de relance face à la crise économique et sa capacité à développer son intervention directe sur le territoire au bénéfice des communes et des citoyens.**

Le maintien d’un résultat de l’ordre de 70M€ est néanmoins nécessaire afin de permettre à la MGP de faire face à la baisse de la CVAE attendue en 2022.

RESULTAT BUDGETAIRE CUMULE EN M€



---

## PARTIE 3

---

### **Informations relatives à la structure de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

---

Les effectifs métropolitains se composent au 31 décembre 2020 de 90 agents, principalement composée de cadres (75%) pour une dépense de masse salariale maîtrisée et équilibrée entre traitement indiciaire (près de 42%), et régime indemnitaire et charges (respectivement 28%).

Au cours de l'année 2021, la structuration des services se poursuivra pour faire face au développement des missions métropolitaines avec la montée en charge du projet de Centre Aquatique Olympique entrant dans la phase travaux, le plan de relance et l'ajustement des ressources des services support (commande publique, finances, systèmes d'information).

## Sous Chapitre 1 - Effectifs réglementaires au 31 décembre 2020\*

### EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

CATEGORIE A								
Statut/filière	Administrative		Technique		Emploi fonctionnel		Total catégorie A	
Titulaire	16	41%	14	50%	1	100%	31	46%
Contractuel	22	56%	14	50%		-	36	53%
Collaborateur de cabinet	1	3%		0%		-	1	1%
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>68</b>	<b>100%</b>

CATEGORIE B						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie B	
Titulaire	4	67%	6	86%	10	77%
Contractuel	2	33%	1	14%	3	23%
Collaborateur de cabinet		0%		0%		0%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>

CATEGORIE C						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie C	
Titulaire	8	100%	1	100%	9	100%
Contractuel		0%		0%	0	0%
Collaborateur de cabinet		0%		0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>

Statut toutes catégories		
Titulaire	50	56%
Contractuel	39	43%
Collaborateur de cabinet	1	1%
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>100%</b>

Répartition par catégorie		
Catégorie A	68	76%
Catégorie B	13	14%
Catégorie C	9	10%
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>100%</b>

\*hors apprenti et accroissement temporaire d'activité

Cette structure d'emploi typée « expertise » (68 personnels de catégorie de A, soit 76% de la structure d'emploi) correspond bien à un fonctionnement essentiellement en « administration de mission et de projet » qui caractérise la Métropole du Grand Paris.

Au-delà de la répartition par statut et catégorie et faisant abstraction du collaborateur de cabinet, les effectifs de la métropole présents fin 2020 se répartissent de la façon suivante : un emploi fonctionnel, quinze directeurs et managers, seize chefs de projets, trente-cinq chargés de mission et vingt-deux agents sur des fonctions support.

## Sous Chapitre 2 - Dépenses de personnel 2020

La masse salariale se répartit de la façon suivante :

### REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Statut	Masse salariale 2020	Répartition en %
Titulaires	3 161 203 €	53,19%
Contractuels	2 700 571 €	45,44%
Apprentis	63 319 €	1,07%
Stagiaires-école	18 259 €	0,31%
<b>Total</b>	<b>5 943 353 €</b>	<b>100%</b>

Les éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

### DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Éléments de rémunération	Masse salariale 2020	Répartition en %	
Traitement indiciaire	2 462 690 €	41,44%	
NBI	25 818 €	0,43%	
Indemnité de résidence	72 553 €	1,22%	
Indemnité compensatrice	20 285 €	0,34%	
Régime indemnitaire	1 704 244 €	28,67%	
Prime de cherté de vie congés bonifiés	- €	0,00%	
Heures supplémentaires	316 €	0,01%	
SFT	17 351 €	0,29%	
Prime d'installation	6 241 €	0,11%	
Congés payés	8 600 €	0,14%	
Monétisation du CET	16 875 €	0,28%	
Prestations sociales (mutuelle)	4 425 €	0,07%	
Avantages en nature	19 507 €	0,33%	
Remboursement de frais de transport	21 893 €	0,37%	
Transfert prime/point	-	13 516 €	-0,23%
Régul NAP	4 308 €	0,07%	
Charges	1 571 763 €	26,45%	
<b>Total</b>	<b>5 943 353 €</b>	<b>100%</b>	

## Chapitre 2 - Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2020 et prévisions pour 2021

### Sous Chapitre 1 - 2020

Vingt-deux collaborateurs, issus des campagnes de recrutement 2019/2020, ont pris leurs fonctions entre janvier et décembre 2020.

Au titre des transferts de compétences emportant transfert d'ETP tels que proposés par la CLECT métropolitaine, trois agents de catégorie A et cinq agents de catégorie B représentant respectivement 0,7 ETP et 0,8 ETP font partis des effectifs de 2020. Un agent de catégorie A intervenant dans le domaine de l'environnement, fait également parti des effectifs de la métropole à 50%.

Ainsi, les effectifs de la Métropole, au 31 décembre 2020, comptent 90 collaborateurs représentant 82,6 équivalents temps plein.

### Sous Chapitre 2 - 2021

Au premier semestre 2021, de nouveaux recrutements sont attendus notamment dans le cadre du plan de relance et la mobilité externe de collaborateurs.

La métropole poursuivra en 2021 l'accueil et la formation de jeunes professionnels via une politique dynamique d'accueil de stagiaires (5 à 6) et d'apprentis (5).

## Chapitre 3 - Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la Métropole sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires, avec une obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures.

#### DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'agents présents au 31/12/2020	90 agents
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité	39h
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	25 + 2 jours de fractionnement
Journée de solidarité	-1 jour
Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures	25 jours
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	207 jours



15-13 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
01 82 28 78 00  
[www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)